



## Révision n°1

### Pièce n°7g : Patrimoine archéologique





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDTM 56 / SUH**

**21 JUIN 2021**

**ARRIVÉE COURRIER**

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Service régional de l'archéologie**

Affaire suivie par  
Anne-Marie Fourteau-Bardaji

Poste : 02 99 84 59 03  
anne-marie.fourteau@culture.gouv.fr

Réf : 21-1313

Rennes, le 16/06/2021

DDTM du Morbihan

Veillez trouver ci-joint, pour mise en application, les arrêtés du Préfet de la région Bretagne signés le 03/06/2021 et publiés au recueil administratif n°2021-072 du 16 juin 2021 de la préfecture du Morbihan portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques, pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V.

Ces arrêtés prévoient que les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, installations et de travaux divers, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.

Les zones définies par ces arrêtés n'impliquent pas de mesures nouvelles au titre de l'archéologie, hormis l'obligation de saisine du Préfet de Région-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. En ce sens, la mise en application de ces zonages par arrêté préfectoral vise à sécuriser les procédures, en particulier pour les services en charge de l'instruction des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en dehors des zones délimitées par les présents arrêtés, les projets de ZAC et de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares demeurent régis par l'article R523-4 du code du patrimoine et doivent être communiqués au Préfet de la Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie).

Pour information vous pouvez consulter les zones, arrêtés et listes, sur le site d'information géographique GeoBretagne : <http://cms.geobretagne.fr/>

Mes services restent à votre disposition afin de vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale des affaires culturelles,  
Pour la Directrice régionale

P.J. : Liste des communes  
concernées, les arrêtés et  
leurs annexes

  
Yves MENEZ  
Conservateur régional de l'archéologie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDTM 56 / SUH**

**21 JUIN 2021**

**ARRIVÉE COURRIER**

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2021-0008 du 03/06/2021**

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Missiriac (Morbihan)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 27/04/2021 ;

**Considérant** d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Missiriac, Morbihan, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sur le territoire de la commune de Missiriac, Morbihan, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur ;

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Missiriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

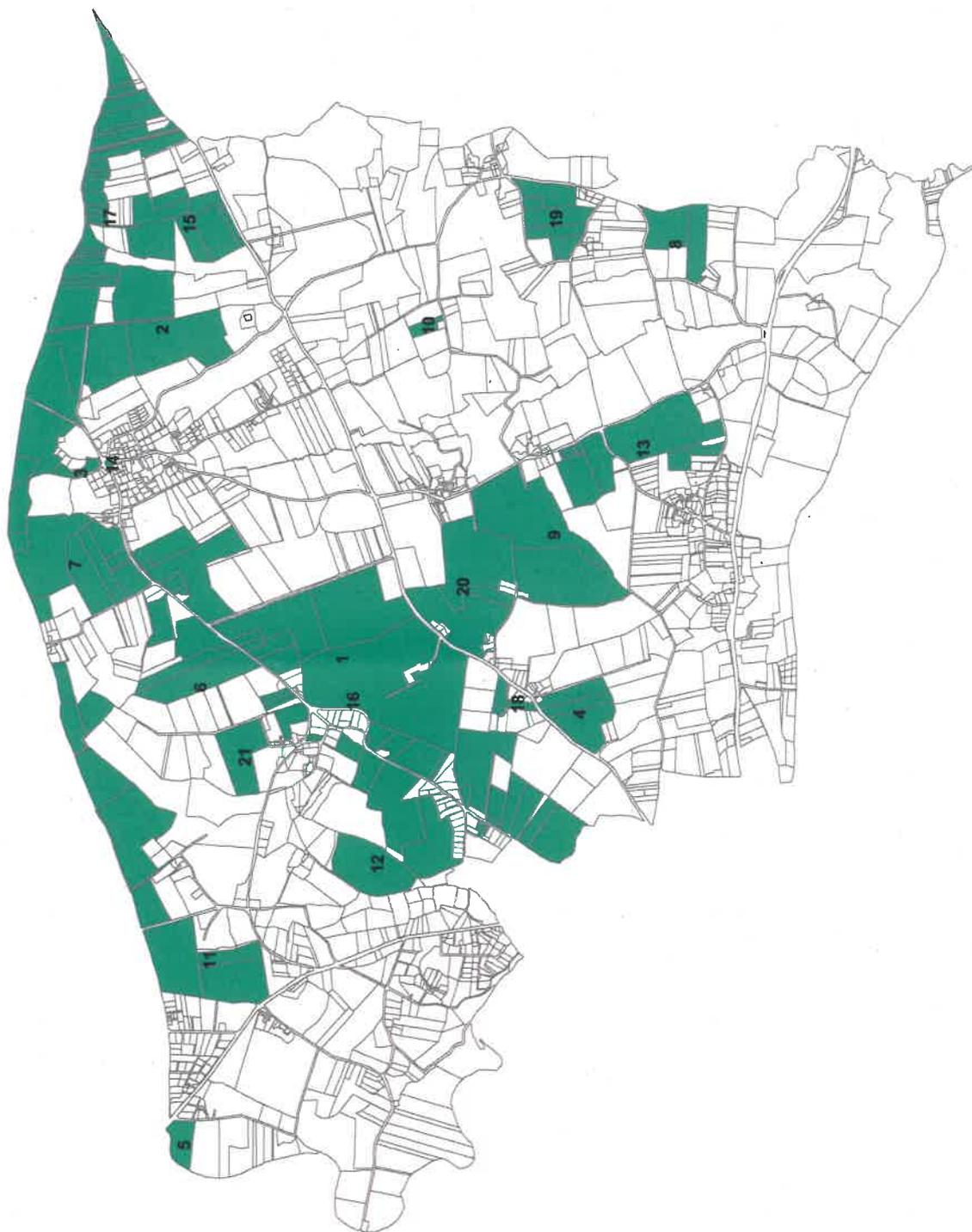
Fait à Rennes, le 03/06/2021

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de MISSIRIAC le 14/04/2021**



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

vendredi 16 avril 2021

## MISSIRIAC

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : ZC.25;ZC.57;ZC.106	19313 / 56 133 0018 / MISSIRIAC / LA CROIX. SUD DE LA PARCELLE / LA CROIX TELAN / exploitation agricole ? / Age du fer ?
2	2020 : ZE.6 ; ZE.10 . ZE.101	2239 / 56 133 0001 / MISSIRIAC / TERRES DE LA CROIX / BERMAGOUËT / thermes / villa / Gallo-romain
3	2020 : AB.28	16460 / 56 133 0015 / MISSIRIAC / LE NELHOUËT / LE NELHOUËT / habitat ? / parcellaire ? / Age du fer ?
		2830 / 56 133 0002 / MISSIRIAC / TERRE DE PERNE / TERRE DE PERNE / parcellaire ? / habitat ? / Gallo-romain
		26896 / 56 133 0024 / MISSIRIAC / LOURME / LOURME / stèle funéraire ? / Age du fer ?
		2835 / 56 133 0007 / MISSIRIAC / LE BOURG / LE BOURG / occupation / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
4	2020 : ZL.7;ZL.60;ZL.100	12194 / 56 133 0009 / MISSIRIAC / LE LIEUVY / LA MORLAYE / exploitation agricole ? / Age du fer - Gallo-romain ?
5	2020 : ZA.114	2833 / 56 133 0005 / MISSIRIAC / CROHENNEUC / CROHENNEUC / occupation / Gallo-romain
6	2020 : ZB.47	2834 / 56 133 0006 / MISSIRIAC / TERRAIN DE SPORTS / BERMAGOUJET / exploitation agricole ? / Gallo-romain
7	2020 : ZD.1;ZD.2;ZD.3;ZD.5;ZD.6;ZD.7	10865 / 56 133 0008 / MISSIRIAC / PORTAL- LA CROIX GRUE / PORTAL- LA CROIX GRUE / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
8	2020 : ZI.112;ZI.133	20750 / 56 133 0019 / MISSIRIAC / VOIE ARZAL/MISSIRIAC / Section unique de Haudouin à Loyat / route / Epoque indéterminée
9	2020 : ZL.33;ZL.46	9657 / 56 133 0010 / MISSIRIAC / TERRE DE BOCANDE / BOCCANDE / exploitation agricole ? / Age du fer ?
10	2020 : ZH.194	21846 / 56 133 0020 / MISSIRIAC / LE LIEUVY / LE LIEUVY / parcelaire / Gallo-romain - Période récente ?
11	2020 : ZB.172;ZB.175;ZB.18	2832 / 56 133 0004 / MISSIRIAC / LE HAUT COUEDIC / LE HAUT COUEDIC / occupation / Gallo-romain
12	2020 : A.477.	17066 / 56 133 0017 / MISSIRIAC / LA VILLE GAUDIN / LA VILLE GAUDIN / Age du fer - Gallo-romain ? / enclos, fossé
		15359 / 56 133 0014 / MISSIRIAC / LA BOURDONNAYE / LA BOURDONNAYE / occupation / Second Age du fer ?

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
13	2020 : ZK.348;ZK.69;ZK.72 ; ZL.129;ZL.130;ZL.131;ZL.132;ZL.51;ZL.58	15356 / 56 133 0011 / MISSIRIAC / LE COUEDIC / LE COUEDIC / parcellaire ? / Gallo-romain 22482 / 56 133 0021 / MISSIRIAC / LA VERRIE / LA VERRIE / habitat ? / chemin ? / Age du fer - Gallo-romain ?
14	2020 : AB.30	26893 / 56 133 0022 / MISSIRIAC / EGLISE NOTRE DAME / BOURG / église / cimetière / Moyen-âge classique - Epoque moderne
15	2020 : D.501a D.504;ZE.25;ZE.43;ZE.44	16461 / 56 133 0016 / MISSIRIAC / PERUE / PERUE / exploitation agricole ? / Age du fer - Gallo-romain ?
16	2020 : B.335;B.502;B.516;B.587;B.595;B.611;B.613;B.614;B.617;B.630;B.631;B.633;B.634;ZB.46;ZB.47;ZB.49;ZB.50;ZB.65;ZC.106;ZC.15;ZC.21 à 25;ZC.31;ZC.32;ZC.34;ZC.35;ZC.44;ZC.55;ZC.56;ZC.61;ZC.62;ZC.92;ZC.97;ZD.209;ZD.212;ZD.232;ZD.262;ZD.263 a 269;ZD.4	20750 / 56 133 0019 / MISSIRIAC / VOIE ARZAL/MISSIRIAC / Section unique de Haudouin à Loyat / route / Epoque indéterminée
17	2020 : ZB.33;ZB.39;ZB.41;ZB.259;ZD.136;ZD.154;ZD.161;ZD.197 à 199;ZE.1;ZE.11;ZE.13;ZE.15 à 21;ZE.26;ZE.31 à 39;ZE.57 à 59;ZE.62 à 64;ZE.68;ZE.69;ZE.77;ZE.78;ZE.94;ZE.96;ZE.98;ZE.103;ZE.106;ZE.108	20684 / 56 035 0046 / CARO / VOIE ANGERS/CARHAIX / section Ouest de Bodel à Crohenneuc / route / Age du fer - Période récente
18	2020 : B.409; B.508; B.509; B.626	26894 / 56 133 0003 / MISSIRIAC / MANOIR DE LA MORLAYE / LA MORLAYE / manoir / Bas moyen-âge - Epoque contemporaine
19	2020 : ZH.50 ; ZH.56 ; ZH.87 ; ZH.132 ; ZH.152	15357 / 56 133 0012 / MISSIRIAC / LA HENNELAYE / LA HENNELAYE / exploitation agricole ? / occupation ? / Gallo-romain
20	2020 : ZL.115;ZL.29;ZL.107	15358 / 56 133 0013 / MISSIRIAC / LIEUVY - MORLAYE / LE LIEUVY / exploitation agricole ? / Second Age du fer ?
21	2020 : ZB.239	26910 / 56 133 0025 / MISSIRIAC / BERMAGOUET 2 / BERMAGOUET / ferme ? / Moyen-âge ?